

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/01/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 12 | 12 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 12 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Mans
Le : 20/01/2023

L'an 2023, le 16 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Avoise s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur d'AMÉCOURT Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 09/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/01/2023.

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

Excusés : M. GOIBEAU Ludovic

Absents : M. ROBIN Thierry

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDIN Ingrid

2023-004 – Etat des provisions

M. Serge BASNIER expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant une société de télécom.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré diligences exercées par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou total) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, M. Basnier, adjoint aux finances, propose de provisionner la somme de 61,78€ correspondant à un avoir orange.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, valide cette provision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/01/2023
Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT



Accusé de réception en préfecture
072-217200211-20230116-2023-004-DE
Date de réception préfecture : 20/01/2023